



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT # 21-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE
DU LOT 6 428 006**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire modifier le zonage du lot 6 428 006 pour permettre un usage commercial;

ATTENDU QUE le projet nécessite d'autoriser l'usage Commerce extensif à la zone M-14;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le premier projet re règlement # 21-534 a été adopté lors du conseil du 13 juillet 2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage LAM-ZON-2 est modifié afin d'inclure une superficie de 2 326,3 m² du lot 6 428 006 de la zone résidentielle dans la zone M-14.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 8 de 9 est modifiée afin d'inclure l'usage Commerce extensif à la zone M-14.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 14 septembre 2021

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 juillet 2021
Adoption du premier projet de règlement :	13 juillet 2021
Assemblée publique de consultation :	17 août 2021
Adoption du deuxième projet de règlement :	17 août 2021
Demande d'approbation référendaire :	31 août 2021
Adoption du règlement :	14 septembre 2021
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____